Ecole Saint José-Luís
Ecole élémentaire

Dossier d'inscription
2021-2022

FAMILLE :

……

Demande d'inscription

Ecole Saint José-Luís

Année 2021-2022

1 Admission

L'admission à l'école Saint José-Luís pourra être effective après :

≥ L'acceptation de la charte de l'école *(téléchargeable),*
≥ L'acceptation du règlement intérieur *(téléchargeable),*
≥ Le retour du dossier d'inscription complet *(téléchargeable),*
≥ Un entretien enfant et parents avec la directrice.

La confirmation de l'inscription vous sera communiquée ultérieurement en fonction des places disponibles dans l'école ainsi que de ses modalités de réouverture au vu du contexte guyanais actuel. Ainsi nous vous demandons de prévoir également une inscription dans une autre école dans le cas où nous ne serions pas en mesure d'accueillir correctement tous les enfants inscrits pour la rentrée de septembre 2020.

Merci de votre compréhension.

2 Dossier d'inscription

Pièces à fournir pour l'inscription :

□ La fiche familiale de renseignements *(une par famille),*

□ La fiche individuelle d'inscription *(une par enfant),*

□ Le règlement financier signé *(un par famille),*

□ La fiche d'engagement des parents dans le fonctionnement de l'école *(une par famille),*

□ La fiche d'urgence *(une par famille),*

□ Le dossier médical de l'élève *(un par enfant),*

□ La photocopie du dossier des vaccinations de l'élève à jour *(une par enfant),*

□ Deux photos d'identité par enfant

□ Un chèque correspondant aux frais d'inscription + la scolarité du mois de septembre 2020, à l'ordre de l'AGPE[1] *(un chèque par famille : un enfant = 100+290, deux enfants= (100+290)+(90+290),...),*

□ Un chèque correspondant au montant des fournitures scolaires de base et des manuels scolaires, à l'ordre de l'AGPE[2] *(un chèque par famille pour la globalité)*

Pièces à fournir à la rentrée :

□ Un certificat de radiation,

□ Le dossier scolaire de l'enfant,

□ Une attestation d'assurance scolaire pour l'année scolaire 2021-2022,

□ Les chèques de scolarité des mois d'octobre 2021 à juin 2022 inclus à donner au plus tard lors de la première semaine de rentrer à l'institutrice ou à la directrice ou un engagement sur l'honneur signé de verser à date fixe par virement bancaire sur la totalité de l'année scolaire

[1] AGPE: Association Guyanaise des Parents éducateurs, association de gestion de l'école Saint José-Luis.
[2] AGPE: Association Guyanaise des Parents éducateurs, association de gestion de l'école Saint José-Luis.

Dossier d'information

Ecole Saint José-Luís

L'école Saint José-Luís a été fondée en 2019 par trois familles et un prêtre. C'est une école indépendante de confession catholique. Elle est gérée par l'Association Guyanaise des Parents Educateurs et soutenue par Monseigneur Lafont.

1) Projet éducatif

L'école souhaite transmettre aux enfants un enseignement intellectuel de qualité et une formation spirituelle et humaine solide. Elle veut également leur permettre de développer leurs talents à travers des propositions variées, l'objectif du projet pédagogique étant d'aider les enfants à prendre conscience de leurs richesses personnelles pour en tirer le meilleur.

L'école entretient des relations de confiance et de transparence avec les parents, premiers éducateurs de leurs enfants. Elle leur apporte son soutien pour l'instruction et, dans le domaine qui lui est propre, exerce l'autorité que ces derniers lui délèguent.

Les instituteurs sont recrutés sur leurs compétences professionnelles et leur adhésion réelle au projet.

L'école favorise des classes à petits effectifs pour permettre un suivi personnalisé de chaque élève. Tout est mis en œuvre pour que chacun aime son école et s'y sente heureux !

2) Organisation de l'école

Le lieu

Après un déménagement de Cayenne, l'école Saint José-Luís sera située à Remire-Montjoly (à partir de septembre 2021).

Les classes

L'école accueille pour l'année scolaire 2021-2022 des enfants de CP et de CE1.

C'est une structure avec de petits effectifs. Les élèves sont répartis en une classe double-niveau. En classe les enfants portent une blouse bleu-marine et en sortie un polo blanc aux couleurs de l'école.

Le rythme

Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 12 h15 et de 13 h 30 à 15h00. En fonction des possibilités un temps de garderie peut être envisagé jusqu'à 16H00. Les heures du matin sont réservées à l'étude des mathématiques et du français qui nécessitent le plus d'attention et de concentration. L'après-midi est consacrée aux matières de culture générale (sciences, histoire, géographie, anglais, au catéchisme, au sport, au chant, aux travaux manuels…). Les vacances sont celles de l'académie de Guyane. Seules les grandes vacances peuvent être modulées.

Les repas

L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant le déjeuner est pris sur place en équipe sous la responsabilité d'un adulte. **Le repas fourni par les parents doit être apporté le matin en arrivant à l'école**. Les élèves doivent apporter un repas froid qui sera mis au réfrigérateur de l'école ou un repas chaud placé dans une boîte isotherme préparé à la maison.

L'engagement des parents

Le bon fonctionnement de l'école est intimement lié à l'engagement et à l'esprit de service des parents. En plus du suivi sérieux du travail de leurs enfants, ils sont sollicités pour différents services, en fonction de leur temps et de leurs talents. Une fiche de suggestion est mise à disposition de tous en vue d'améliorer le fonctionnement de l'école.

Administration de l'école

L'école est gérée par l' Association Guyane des Parents Educateurs, AGPE, à but non lucratif, régie par la loi du 1 er juillet 1901. L'association est dirigée par un conseil de trois membres au moins. Son bureau est composé par : un président (Mr Deprecq), une vice-présidente (Mme Dumeny), un trésorier (Mr Tondu) et un secrétaire (Mr de la Presle).

Règlement intérieur
Ecole Saint José-Luís

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école Saint José-Luís.

Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement, le lit attentivement avec son enfant et s'engage à le respecter en le signant.

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de le faire respecter.

1) Ponctualité – Entrées et sorties des locaux :

a) Entrées :

Les parents déposent leur enfant à l'entrée de l'école.

Le matin, les élèves sont accueillis dans la cour par un surveillant à partir de 8 h 00.

Il est demandé d'arriver à l'école au plus tard à 8h10 pour avoir le temps de mettre sa blouse et de déposer son "panier-repas" dans l'espace réservé à cet effet. La classe démarrant à 8h15.

Le portail est fermé à 8h10. En cas de retard, il est rouvert à 9h30.

En cas de retard, une feuille d'émargement individuelle sera signée (date et heure) par les parents. Les retards répétés sont sanctionnés.

b) Sorties :

La sortie a lieu à 15h00 et l'école est fermée à 15h15 ou 16h00 selon les possibilités de garderie.

En cas de retard, une feuille d'émargement individuelle sera signée (date et heure) par les parents. Les retards répétés sont sanctionnés. **Au-delà de 16h00, toute heure entamée est une heure due tarifée à 25 euros de l'heure par famille.**

c) Responsabilité :

L'école est responsable des enfants dès qu'ils sont confiés à un adulte (à partir de 8h00), et jusqu'à ce qu'ils soient confiés à la personne qui vient les chercher à 15h00. Dès qu'il a été confié à l'adulte qui vient le chercher, l'enfant est sous la responsabilité de celui-ci, y compris dans la cour de récréation.

Pour toute récupération de l'enfant par une personne non déclarée dans le dossier d'inscription une information doit être préalablement communiquée par écrit ou par messagerie à la direction de l'école avec une présentation de la pièce d'identité de la personne concernée.

d) Oublis :

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée. Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

2) Assiduité – Santé :

Toute absence ou retard doit être justifié par écrit.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées.

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) sont pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et le chef d'établissement.

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit au directeur à l'avance.

Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt par téléphone (0694 42 04 17) avant l'heure de rentrée. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignant.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur le registre d'absence les présences et les absences des élèves. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école. L'école reporte sur les carnets scolaires le nombre d'absences et de retards.

Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction ne peuvent être acceptés à l'école.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seul le directeur a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale. Tout autre médicament est exclu.

En cas de besoin, l'école dispose d'une pharmacie permettant d'apporter des soins élémentaires aux enfants, sous réserve de l'accord des parents lors de l'inscription de l'élève et en l'absence de toute contre-indication dont elle aurait connaissance. Les soins ne seront apportés que par les personnels de l'établissement explicitement autorisés par le directeur.

3) Respect de soi et des autres

a) Tenue :

Les élèves portent une blouse bleu marine à manches longues, toujours propre et boutonnée. Celle-ci est emportée à la maison à la fin de chaque semaine et doit être rapportée propre et en bon état le lundi matin.

Les tongs, claquettes ou autres chaussures ne tenant pas aux pieds sont proscrites.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun (les décolletés, shorts et jupes courtes, pantalons troués sont interdits).

Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives.

Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment au retour de la récréation et avant le repas.

Les cheveux sont courts ou obligatoirement nattés pour les garçons, et obligatoirement attachés pour les filles, et de couleur naturelle.

b) Silence :

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école. Il est interdit de crier dans l'enceinte de l'école afin de respecter le voisinage.

c) Politesse – Langage :

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, … », « Merci, … ». Les enfants du primaire vouvoient les adultes.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

4) Ordre et respect de l'environnement de travail

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des ouvrages qui leurs sont prêtés et/ou loués par l'école. Une pénalité financière peut être demandée en fonction de la dégradation et le cas échéant, les livres trop abîmés ou perdus sont remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les gadgets, cartes, chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.

Le matériel électronique (lecteurs audio, téléphones portables…) et objets de valeur (bijoux, argent, calculatrices…) ne sont pas autorisés. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres détritus sont jetés dans les corbeilles.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les objets trouvés sont rapportés dans le bureau de la direction. A chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

5) Récréations et déplacements dans l'école

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.

Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Sur la cour de récréation, seuls sont autorisés les éléments de jeux mis à disposition par l'école. Ils devront être rangés soigneusement à la fin de chaque récréation et maintenus en bon état de fonctionnement.

Les jeux violents et bruyants sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer au surveillant.

6) Déjeuners - Goûters

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Pour des raisons réglementaires, il n'est pas possible de réchauffer les repas à l'école.

Les repas doivent être apportés dès l'arrivée à l'école le matin.

Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.

Le repas commence par le bénédicité, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre du réfectoire.

Les sodas, jus, chips et bonbons ne sont pas autorisés.

Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des « paniers-repas ».

7) Encouragements et punitions

C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviendront à s'épanouir en classe. Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

Chaque enseignant entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompense (bons points, images…) qui permet de souligner non seulement les bons résultats des élèves, mais aussi leurs progrès et même leurs efforts.

Des médailles (soin, travail, conduite) sont régulièrement remises aux élèves pour les récompenser et les encourager.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous (le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline), au sein de l'école ou en sorties scolaires, l'école a un système de sanction pour le bien de tous.

La punition est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

Toute punition doit être signée par les deux parents, sauf cas particulier:

- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par le directeur. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.

- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.

- Trois avertissements entraînent une retenue à l'école en dehors des horaires de classe.

- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école. En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et ses parents.

8) Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent le projet de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant.

Les cahiers de classe des élèves sont remis chaque vendredi soir aux parents et doivent être rapportés signés le lundi matin. Les notes de contrôle continu et de bilan font l'objet de relevés réguliers et de carnets trimestriels avec les appréciations du conseil de classe.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant. L'élève qui a du mal à travailler peut se voir proposer un « contrat de travail » : une fiche navette entre l'école et la famille fait le point sur ses progrès deux fois par semaine pendant un trimestre.

Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc dans son principe partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

9) Sorties pédagogiques

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation des parents.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

10) Caractère religieux de l'établissement

L'école Saint José-Luís est un établissement de confession catholique. **L'enseignement religieux catholique fait partie intégrante du projet éducatif.** Tous les élèves y participent dans le respect de la religion de chacun.

Règlement financier

Ecole Saint José-Luís

1. Frais d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022

Ils s'élèvent à :

- ✔ 100 euros,
- ✔ Tarif dégressif pour le deuxième enfant et les suivants : moins 10 euros par inscription.

Les frais d'inscription incluent les frais de dossier, une blouse et du matériel pédagogique. Ils sont à régler par chèque à l'ordre de l'AGPE. Le chèque est encaissé dès que l'école confirme l'inscription. Il reste acquis à l'école en cas de désistement de la famille.

Au vu de la situation actuelle en Guyane et dans le cas où l'école ne serait pas en mesure d'accueillir tous les enfants inscrits pour la rentrée de septembre 2021, la totalité du dossier d'inscription sera restituée à la famille et les frais d'inscription seront remboursés.

1. Financement des fournitures scolaires

Les fournitures scolaires s'élèvent à euros pour l'année par enfant. Ils englobent les cahiers, portes-vues, le matériel d'arts plastiques, le nécessaire initial garnissant la trousse école, ... Le renouvellement du matériel cassé (règle, compas, …) ou usager (colles, crayons, encre, ...) sera à la charge des parents. Une notification sera alors collée dans le carnet de liaison. Il revient aux parents de fournir à leur enfant pour la rentrée : un cartable, une trousse vide, un agenda (une page par jour), une boîte de mouchoirs marquée (à renouveler si besoin), un anti-moustique marqué (à renouveler si besoin) et selon l'évolution de la réglementation sanitaire actuelle un masque et/ou une solution hydroalcoolique.

2. Financement des ouvrages scolaires

La liste des ouvrages scolaires (manuels + fichiers spécifiques) vous sera adressée lors de la confirmation d'inscription de votre enfant. **Afin d'entretenir les acquis de lecture, il est demandé aux élèves entrant en CE1, de lire impérativement le livre « le château de Pompon » aux éditions Scholae durant l'été 2020 et d'en réaliser une fiche de lecture. Il revient à chacun de se le procurer.**

Les manuels scolaires peuvent être achetés par la famille ou loué à l'école. Les cahiers d'exercice (à usage unique) sont acquis par la famille. En cas de location de manuels, les frais de location afférents sont ajoutés aux frais de scolarité sur les chèques des dix mensualités.

3. Frais de scolarité

- ➢ Ils s'élèvent à :
  - ✔ 290 euros par mois par enfant,
  - ✔ Tarif non dégressif, cette année, pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille.

Les frais de scolarité sont à régler sur dix mois, de septembre à juin. La scolarité du mois de septembre est à régler par chèque lors de l'inscription. Ce dernier ne sera pas remboursé en cas de désistement de la famille. Le paiement de la scolarité d'octobre à juin se fera par dépose des neuf chèques mensuels à la directrice lors de la première semaine de rentrée scolaire. L'encaissement des chèques sera effectué au début de chaque mois pour le mois correspondant. En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année par la famille, les mensualités de l'année restent dues à l'école. En cas de renvoi d'un élève en cours d'année, seul le trimestre commencé reste dû.

"Bon pour accord" *Signature*

Fait le ..... à .....

<u>Engagement des parents dans le fonctionnement de l'école</u>

Ecole Saint José-Luís
Année scolaire 2021-2022

Votre engagement dans le fonctionnement de l'école est une manière concrète de manifester votre adhésion au projet pédagogique de l'école Saint José-Luís. Il permet également d'assurer la cohérence éducative entre l'école et la famille.

Ainsi nous vous demandons, à vous parents, d'être présents avec vos enfants aux temps forts de l'école.

L'enseignement des matières fondamentales, français et mathématiques, est assuré le matin par les enseignants de l'école. Les matières secondaires seront prises en charge par la direction de l'école.Cet engagement est valable pour l'année scolaire 2021-2022. Merci de le respecter pour le bon fonctionnement de l'école et l'épanouissement des enfants.

Lu et approuvé, *Signature*

Le ..... à.....

FICHE FAMILIALE DE RENSEIGNEMENTS
Ecole Saint José-Luis
Année scolaire 2021-2022

Parents

Situation familiale : .....

Responsable légal :
.....

Si séparés ou divorcés, quel est le roulement des gardes durant le temps scolaire ?
.....
.....
Adresse complète du lieu où vit l'enfant (si différente de celle des parents) :
.....
.....
.....

PERE		MERE
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	Code postal et ville	
	Profession	
	Nom de la société	
	Téléphone bureau	
	Téléphone domicile	
	Téléphone portable	
.....@.....	Adresse courriel	.....@.....

FICHE FAMILIALE DE RENSEIGNEMENTS (SUITE)

Frères et sœurs

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté

Droit à l'image

☐ Je coche cette case **si je n'autorise pas** l'école à insérer des photos ou vidéos de mon enfant sur tous les supports dédiés à l'information, à la promotion et au rayonnement de l'école.

Diffusion des coordonnées personnelles dans l'annuaire de l'école

Je soussigné(e) M./Mme ..... responsable légal de

l'enfant ..... déclare **accepter/ne pas accepter** que nos

coordonnées personnelles apparaissent sur l'annuaire de l'école (rayer la mention inutile).

Cet annuaire est à usage strictement réservé aux parents de l'école et ne fera l'objet d'aucune diffusion externe.

Assurance scolaire

Nom de la compagnie d'assurance : .....

Adresse :.....

.....

N° de contrat d'assurance scolaire : .....

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Ecole Saint José-Luis

Année scolaire 2021-2022

Photo de l'élève

Elève

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Classe actuelle : .....

Ecole actuelle (nom, adresse) .....

.....

Classe demandée en septembre 2020 : .....

Suivi de l'enfant (orthophoniste, psychologue, orthoptiste…) : .....

Pour quelles raisons ?.....

Activité(s) extra-scolaire(s) pratiquée(s) par l'enfant : .....

Religion : .....

Date du baptême : ..... de la première communion : .....

L'enfant fait-il partie d'une association périscolaire ? ☐ OUI, ☐ NON

Quels jours : .....

Nom, adresse, téléphone de l'association: .....

.....

Personnes autorisées à venir chercher mon enfant

Nom prénom : ..... Tél port. : .....

Nom prénom : ..... Tél port. : .....

Nom prénom : ..... Tél port. : .....

Personne à contacter en cas d'accident

Nom prénom : ..... Tél port. : .....

Je soussigné(e) M. /Mme ..... responsable légal de l'enfant

....., certifie exacts les renseignements ci-dessus et :

☐ accepte la charte de l'école Saint José-Luis,

☐ accepte le règlement de l'école Saint José-Luis.

Fait à :..... Le : .....

Signature des parents :

✔ FICHE FAMILIALE D'URGENCE

Ecole Saint José-Luis
Année scolaire 2021-2022

Nom : .....

Prénom : …….....…. Classe : ..... Date de naissance : .....

Prénom : …….....……. Classe : ..... Date de naissance : .....

Prénom : …….....…. Classe : ..... Date de naissance : .....

Prénom : …….....……. Classe : ..... Date de naissance : .....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal : .....

.....

.....

Tél. dom. : ..... Tél. port. : .....

N° de sécurité sociale et adresse du centre : .....

.....

.....

Nom, adresse et téléphone du médecin traitant : .....

.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille le plus rapidement possible.

	Tél. mobile	Tél. bureau	Tél. domicile
Père	.....	.....	.....
Mère	.....	.....	.....

Personne à prévenir en cas d'urgence, autre que les parents :

Nom : ..... Tél : .....

DOSSIER MEDICAL DE L'ELEVE 2021-2022

Nom : ..... Prénom : .....
Date de naissance : .....
Sexe : Garçon □ Fille □

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Oui	Non	Dates
Diphtérie	☐	☐		Hépatite B	☐	☐	
Tétanos	☐	☐		Rubéole-Oreillons-Rougeole	☐	☐	
Poliomyélite	☐	☐		Coqueluche	☐	☐	
Ou DT polio	☐	☐		Autres (précisez)	☐	☐	
Ou Tétracoq	☐	☐					
BCG	☐	☐					
Fièvre jaune	☐	☐					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. Attention, le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes : ☐

	OUI	NON			OUI	NON
Rubéole	☐	☐		Scarlatine	☐	☐
Coqueluche	☐	☐		Dengue	☐	☐
Varicelle	☐	☐		Paludisme	☐	☐
Otite	☐	☐		Zika	☐	☐
Rougeole	☐	☐		Chikungunya	☐	☐
Rhumatisme articulaire aigu	☐	☐		Lime	☐	☐
Oreillons	☐	☐		Covid-19 (date :…….)	☐	☐

Allergies :

- ✗ asthme : .....
- ✗ **médicamenteuses** : .....
- ✗ alimentaires : .....
- ✗ autres allergies : .....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir : .....
.....

Y a-t-il un traitement connu à administrer en urgence ? ☐ Oui, ☐ Non
Si oui lequel ?.....

Joindre obligatoirement une ordonnance médicale à jour, une autorisation parentale d'administration du traitement et d'une décharge parentale ainsi que le traitement.
Date de péremption du traitement fourni par la famille : .....

Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et précautions à prendre :
.....
.....
.....
.....

Actuellement, l'enfant suit-il un traitement ? ☐ Oui, ☐ Non
Si oui, lequel ? .....

Recommandations utiles des parents : votre enfant porte-t-il des lunettes, des prothèses auditives, un appareil dentaire, etc. ?
Précisez : .....
.....

Contre-indication médicale aux activités sportives ?
.....
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est notifié aux services de secours d'urgence de l'hôpital. En aucun cas le personnel de l'école ne pourra conduire l'enfant à l'hôpital dans son propre véhicule. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

En cours d'année scolaire, je signalerai à l'école tout événement susceptible de modifier ce dossier.

Je soussigné(e), ... responsable légal de l'enfant :
..... déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise l'école Saint José-Luis à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) nécessitées par l'état de l'enfant.

A : ..... Le : .....

Signature des parents